



Débat d'orientation Budgétaire 2019

Conseil Municipal du 7 février 2019

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

PARTIE I : LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

- I – Perspectives de l'économie mondiale, européenne et nationale 2018-2019
- II – Éléments de cadrage de la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 et du projet de la loi de finances 2019
- III – Le contexte économique régional

PARTIE II : LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

- I – Analyse rétrospective
- II – La politique des ressources humaines
- III – Synthèse de la dette
- IV – Les principales recettes de fonctionnement
- V – Les principales dépenses de fonctionnement
- VI – Les principales dépenses et recettes d'investissement
- VII - Situation - Perspectives - Enjeux

PREAMBULE

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le présent rapport a été établi conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

L'examen des comptes administratifs 2018 et budgets 2019 (principal et annexes) est programmé pour être présenté lors de la séance du conseil municipal du 7 mars 2019.

Le DOB a vocation à exposer les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année 2019.

Le rapport doit préciser les engagements envisagés, la gestion de la dette, et doit faire l'objet d'une présentation de la structure et de l'exécution des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat par le conseil municipal.
Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est donc proposé :

- D'étudier le contexte économique international, national et régional
- De préciser la situation financière de la Ville en fin d'année 2018
- De présenter les grandes orientations budgétaires pour l'année 2019
- . De proposer une perspective, un enjeu, des objectifs

PARTIE I : LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

I – Perspectives de l'économie mondiale, européenne et nationale 2018-2019

1- De lourdes incertitudes pèsent sur la croissance mondiale.

La croissance est restée solide au premier semestre 2018 mais l'expansion pourrait avoir atteint un plafond.

Des écarts de plus en plus marqués se font jour entre les pays.

Elle devrait s'établir à 3.7 % en 2019, et les risques de détérioration par rapport aux prévisions s'intensifient.

(Source : rapport de l'OCDE, les perspectives économiques intermédiaires, 20 septembre 2018, <https://data.oecd.org/fr/gdp/previsions-du-pib-reel.htm>)

2. Sur le plan européen, la situation économique en légère baisse

La Banque centrale européenne (BCE) table sur une prévision de croissance de la zone euro de 2 % du PIB en 2018 et 1.9 % en 2019. Les prévisions d'inflation s'établissent à 1.7 % en 2019.

La croissance française reste en prévision plus faible en 2019 autour de 1,5% pour le PIB et 1,2% pour le taux d'inflation.

3. Sur le plan national

Le niveau de l'emploi reste stable.

Le produit intérieur brut (PIB) atteindrait 1.6 % fin 2018 contre 2.3 % en 2017.

En septembre 2018, les prix à la consommation diminuent de 0.2 % sur un mois et augmentent de 2.2 % sur un an.

Le taux de chômage représente 8.9 % de la population active en fin d'année 2018, soit +130 000 en emplois créés en 2018.

(Source : INSEE, point de conjoncture, octobre 2018

<https://www.insee.fr/fr/statistiques>)

La dette de l'État augmente chaque année de l'équivalent du déficit budgétaire, soit autour de 80 Milliards €. Le poste frais financier stagne depuis 2011, grâce à la baisse continue des taux d'intérêts depuis la crise des dettes souveraines. (Source : Cabinet Michel Klopfer 18 octobre 2018)

Le climat des affaires est en baisse depuis le début de l'année et la grave crise sociale, le manque de confiance dans nos institutions Françaises et Européennes, risquent d'inciter les ménages à la prudence en orientant l'économie vers l'épargne.

II- Éléments de cadrage de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 et sur le Projet de Loi de Finances 2019 concernant le bloc communal et intercommunal

A- Mise en œuvre de la Loi de programmation 2018-2022

La loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 a fixé une série de mesures pour encadrer les budgets des collectivités : l'objectif étant de maîtriser la hausse des dépenses de fonctionnement à **1,2 %** pour les 322 collectivités les plus importantes.

1. Diminution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales

La loi de programmation 2018-2022 a précisé les conditions de la contractualisation financière entre l'État et les collectivités locales dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros (compte de gestion de 2016). Ces contrats, conclus entre l'État et les 322 plus grandes collectivités locales, sont d'une durée de 3 ans. Cela concerne les régions, les départements, les collectivités locales de Corse, de Martinique, de Guyane, la métropole de Lyon, **les communes de plus de 50 000 habitants** et les EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants.

Les collectivités en-deçà de ce seuil peuvent également contractualiser sur une base volontaire.

Ce contrat porte sur la maîtrise de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal correspondant à un plafond annuel fixé à + 1,2 % inflation comprise.

Ce taux peut toutefois être modulé à la hausse ou à la baisse selon les situations dans la limite de 0.15%.

L'objectif est une baisse de 13 milliards d'euros de la dépense des collectivités et de leur besoin de financement sur le quinquennat.

Les collectivités « contractualisables », qui ne respecteraient pas leurs engagements feront l'objet d'une « reprise financière ».

Le montant de cette reprise sera égal à 75% du montant de l'écart constaté si la collectivité a signé un contrat (dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement) et à 100% pour les collectivités concernées qui n'ont pas signé de contrat. Celles qui respecteront leurs engagements recevront, pour leur part, une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

2. Introduction d'une « règle d'or » renforcée en matière d'endettement

La loi introduit un ratio prudentiel défini comme suit : « Rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé ».

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes et est **défini en nombre d'années**. Un plafond national sera défini par décret pour chaque type de collectivités locales.

Ce plafond se situe entre 11 et 13 années pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et entre 9 et 11 années pour les départements et la métropole de Lyon.

A compter du débat d'orientation budgétaire (DOB) de 2019, si ce ratio est supérieur au plafond, un rapport spécial devra présenter la stratégie mise en œuvre pour revenir en-dessous du plafond.

Ce rapport devra faire l'objet d'une délibération distincte du DOB.

En l'absence de rapport ou si le préfet n'est pas convaincu par son contenu, il saisira la chambre régionale des comptes dans un délai d'un mois.

Celle-ci devra rendre un avis circonstancié qui sera rendu public et présenté à l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois.

L'Objectif National est de baisser la dette locale de -32% de fin 2017 à fin 2022.

B- Le Projet de Loi de finances 2019

Le projet de loi de finances pour 2019 présenté le 24 septembre 2018 ne comprend pas de nouveauté majeure en matière de finances et de fiscalité locales.

Les concours financiers de l'État aux collectivités seront stables et même en très légère hausse par rapport à la précédente loi de finances (+100 millions d'euros) et s'élèveront à 48.2 milliards.

La grande réforme des finances locales se jouera début 2019 dans un projet de loi spécifique.

Concours de l'Etat aux collectivités territoriales

1. Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste stable et s'élève en 2019 à 27 milliards contre 26.9 milliards d'euros en 2018 et 30.86 milliards en 2017.

La réforme de la DGF ne concerne que la Dotation d'Intercommunalité, composante de la DGF intercommunale.

2. Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

Cette dotation, qui était stable depuis sa création en 2011, est en légère augmentation (+1.3%) en 2019.

Elle s'élève à 3 milliards d'euros pour le bloc communal et intercommunal. Elle est depuis 2018 incluse dans les variables d'ajustement et entre dans l'enveloppe normée. Mais le mécanisme des variables d'ajustements risque de diminuer ces dotations car il est prévu: (-) 1,7% sur la DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

3. Dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL)

Le gouvernement a reconduit en 2019 la dotation de soutien à l'investissement local. L'enveloppe diminue de -7.3% et passe de 615 millions d'euros en 2018 à 570 millions d'euros en 2019.

Elle comprend notamment un fonds d'aide dédié aux contrats de ruralité.

4. Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

L'article 159 de la loi de Finances 2018 a engagé la simplification et la modernisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA. La réforme prévoit l'entrée en vigueur le 1er janvier 2019 d'un mécanisme d'automatisation à la place de la gestion manuelle, lourde et complexe actuelle. Le FCTVA reste stable et s'élève à 5,6 milliards d'euros pour 2019.

Mesures relatives à la fiscalité locale

1. Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

Le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation, instauré sur 3 ans, se poursuit dans sa deuxième année de baisse pour un montant de 3.8 milliards d'euros, après 3.2 milliards en 2018. La suppression de l'intégralité de la taxe d'habitation est prévue d'ici 2021, hors résidences secondaires. La question de compensation de l'État envers les collectivités sera examinée dans un projet de loi spécifique sur les finances locales au cours du 1er trimestre 2019.

2. Coefficient de revalorisation des bases fiscales

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales de 1,022 soit 2,2% entraîne mécaniquement une hausse du produit fiscal attendu. Il serait question d'un rattrapage car au titre de 2018, ce coefficient était fixé exceptionnellement à 1,012. Pour rappel, le coefficient de 2017 était de 0,4.

3. Péréquation

Il est prévu un renforcement de la Péréquation: Hausse du plafond de contribution au FPIC (+ FSRIF le cas échéant) à 14 % des recettes fiscales et quasi-fiscales.

III – Le Contexte économique régional :

(Source Insee bilan 2017)

L'activité économique poursuit son redressement en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le nombre d'emplois augmente encore, le taux de chômage se replie fortement même si le nombre de demandeurs d'emploi inscrits progresse encore.

La situation s'améliore dans la majorité des secteurs d'activité.

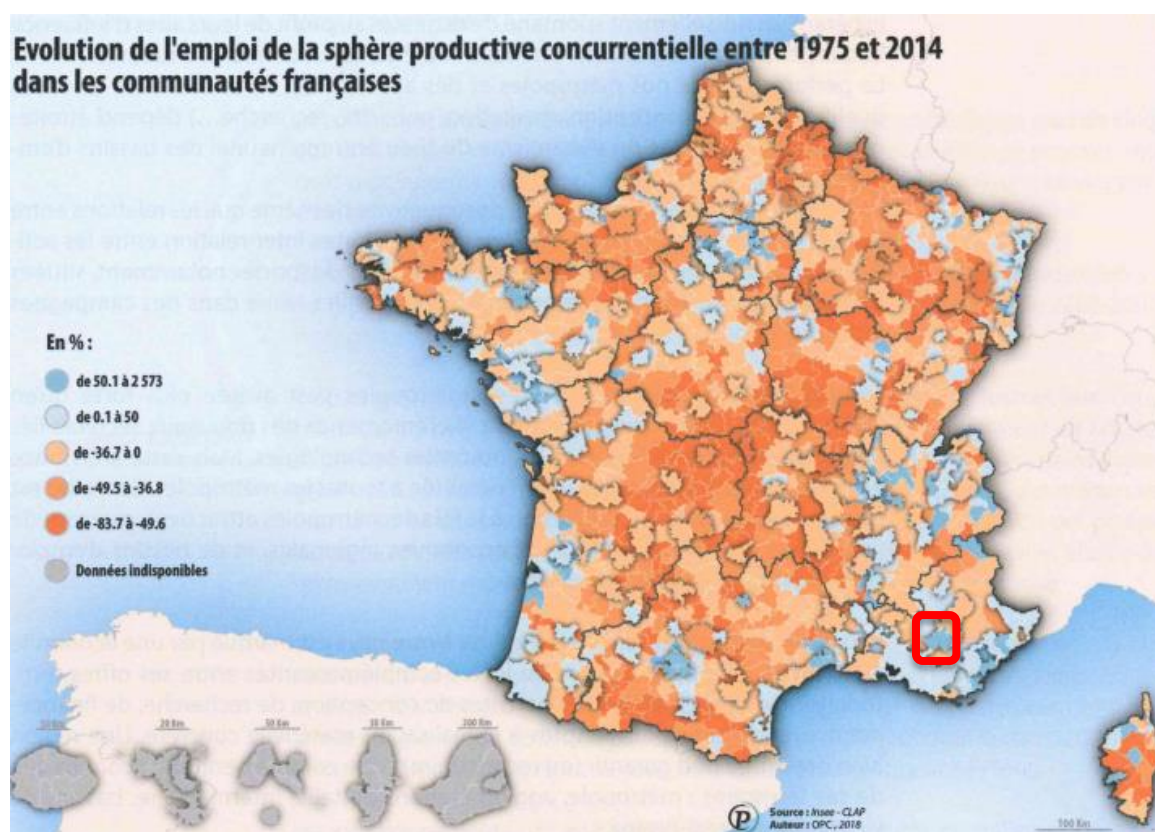
La fréquentation touristique reprend des couleurs.

Le marché immobilier se stabilise à un niveau élevé et la production agricole, notamment grâce à la viticulture, tire son épingle du jeu malgré la sécheresse.

Dans le même temps, les créations d'entreprises accélèrent et les défaillances stagnent.

La création d'emploi :

Fin 2017, Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 1 146 000 emplois salariés dans les secteurs marchands hors agriculture et particuliers employeurs. Cela représente 15 000 emplois salariés de plus en un an, soit une augmentation de 1,3 % (+1,8 % en 2016). Au plan national, la hausse est légèrement plus forte (+1,6 %). Comme en 2016, le tertiaire marchand est à l'origine de la majorité des créations d'emplois. La reprise s'est poursuivie dans la construction et les effectifs se stabilisent dans l'industrie. L'emploi salarié progresse dans tous les départements de la région, à l'exception des Alpes-de-Haute-Provence où seule la zone d'emploi de Manosque reste dynamique.



Agriculture :

Une année marquée par un gel printanier tardif et une très longue sécheresse. L'année 2017 démontre tout l'enjeu de l'adaptation au changement climatique de l'agriculture régionale, en posant les questions de la disponibilité en eau pour l'irrigation et de la résistance des plants.

Le tourisme :

Après une année 2016 en berne, la fréquentation hôtelière de Provence-Alpes-Côte d'Azur augmente sensiblement en 2017. Ce rebond est lié à la fois à la clientèle française et étrangère. Le taux d'occupation des hôtels augmente significativement. Dans les campings de la région, la fréquentation 2017 est également supérieure à celle de 2016.

PARTIE II : LE CONTEXTE LOCAL LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

I – Analyse rétrospective

Il faut rappeler que les finances des collectivités locales ont fortement été impactées depuis 2013 par la baisse des dotations de l'Etat.

Les équilibres financiers sont de plus déstabilisés par l'augmentation croissante des transferts de charges de l'Etat non compensés (Etat civil, sécurité, police, urbanisme aménagement ...) et par des mesures législatives et réglementaires régulièrement imposées par l'Etat (rythmes scolaires, pénalités SRU, environnement, augmentation de la péréquation horizontale FPIC, évolution des normes...).

Cette situation sans précédent crée un effet ciseau entre les charges obligatoires et les ressources des collectivités locales en France.

C'est la raison pour laquelle nous assistons actuellement de la part du Chef de l'Etat, à une reprise du dialogue et des contacts de terrains avec les maires, acteurs incontournables du "vivre ensemble" et à l'exercice de notre démocratie.

Mais la situation reste des plus tendues et le constat est amer. Pour ce qui nous concerne la ville de **Manosque sur la période 2010-2020 aura perdu 18,5 millions de ressources nettes** imposées dans les mesures prises par les réformes de l'Etat.

Nous avons depuis quatre ans relevé le défi par **un dialogue de gestion avec les services**, mais les décisions ont été difficiles sur le plan politique car la priorité est au maintien d'un bon niveau de service rendu aux habitants.

Avec de grandes difficultés et parfois sous tensions, nous avons jusqu'à présent réussi à maintenir nos objectifs de **maîtrise des dépenses de fonctionnement pour dégager un autofinancement suffisant et des résultats pour investir**.

Cette politique, ce travail au quotidien, nous permet d'envisager une perspective d'investissement encore favorable pour l'amélioration sans cesse de la qualité de vie de nos habitants.

II – La politique des ressources humaines

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, impose aux communes de plus de 10 000 habitants et aux EPCI, de rédiger un rapport, présenté à l'assemblée délibérante, comportant, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1°) A la structure des effectifs ;

2°) Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3°) A la durée effective du travail.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport est présenté au Conseil municipal du 7 février 2019, sous réserve de l'avis du Comité technique commun DLVA et Ville de Manosque dans sa prochaine séance.

**VILLE DE MANOSQUE – STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2018 –
EN NOMBRE D'AGENTS**

FILIERE	CATEGORIE	TITULAIRES			NON TITULAIRES			TOTAL		
		FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Administrative	A	5	1	6	-	-	-	5	1	6
	B	6	1	7	-	-	-	6	1	7
	C	23	1	24	4		4	27	1	28
	Total	34	3	37	4	-	4	38	3	41
Animation	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	-	3	3	-	-	-	-	3	3
	C	17	13	30	5	3	8	22	16	38
	Total	17	16	33	5	3	8	22	19	41
Médico-sociale	A	2	-	2	-	-	-	2	-	2
	B	2	-	2	4	-	4	6	-	6
	C	34	-	34	3	-	3	37	-	37
	Total	38	-	38	7	-	7	45	-	45
Police	A	-	1	1	-	-	-	-	1	1
	B	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	C	5	13	18	-	-	-	5	13	18
	Total	5	14	19	-	-	-	5	14	19
Sportive	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	2	3	5	1	-	1	3	3	6
	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	2	3	5	1	-	1	3	3	6
Technique	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	-	3	3	-	-	-	-	3	3
	C	88	132	220	15	17	32	104	145	250
	Total	88	135	223	14	16	32	104	148	253
TOTAL	A	6	2	8	-	-	-	7	2	8
	B	10	10	20	5	-	5	15	10	25
	C	167	159	326	27	20	47	194	179	372
	Total	183	171	354	32	20	52	216	191	407

**VILLE DE MANOSQUE – STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2018 –
EN EQUIVALENTS TEMPS PLEIN**

FILIERE	CATEGORIE	TITULAIRES			NON TITULAIRES			TOTAL		
		FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Administrative	A	3.1	1	4.1	-	-	-	3.1	1	4.1
	B	5.8	1	6.8	-	-	-	5.8	1	6.8
	C	20.8	1	21.8	3.3	-	3.3	24.1	1	25.1
	Total	29.7	3	32.7	3.3	-	3.3	33	3	36
Animation	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	-	1.5	1.5	-	-	-	-	1.5	1.5
	C	15.8	12.5	28.3	4.13	2.5	6.63	19.93	15	34.93
	Total	15.8	14	29.8	4.13	2.5	6.63	19.93	16.5	36.43
Médico-sociale	A	2	-	2	-	-	-	2	-	2
	B	1.8	-	1.8	3.8	-	3.8	5.6	-	5.6
	C	34	-	34	3	-	3	37	-	37
	Total	37.8	-	37.8	6.8	-	6.8	44.6	-	44.6
Police	A	-	1	1	-	-	-	-	1	1
	B	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	C	5	13	18	-	-	-	5	13	18
	Total	5	14	19	-	-	-	5	14	19
Sportive	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	2	3	5	1	-	1	3	3	6
	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	2	3	5	1	-	1	3	3	6
Technique	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	-	3	3	-	-	-	-	3	3
	C	86.9	130.8	217.7	14.8	17	31.8	101.7	147.8	249.5
	Total	86.9	133.8	220.7	14.8	17	31.8	101.7	150.8	252.5
TOTAL	A	5.1	2	7.1	-	-	-	5.1	2	7.1
	B	9.6	8.5	18.1	4.8	-	4.8	14.4	8.5	22.90
	C	162.5	157.3	319.8	25.23	19.5	44.73	187.73	176.8	364.53
	Total	177.2	167.8	345	30.03	19.5	49.53	207.23	187.3	394.53

**VILLE DE MANOSQUE – STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2018 –
REPARTITION PAR AGE**

	FEMMES	HOMMES
< 25	8	7
25 - 29	12	11
30 - 39	31	35
40 - 49	58	50
50 – 59	92	76
60 – 61	11	6
62 et plus	4	6

MOYENNE	47	46
---------	----	----

VILLE DE MANOSQUE – COMPOSANTES DE LA REMUNERATION DES AGENTS – ANNEE 2018

Type	dont	Total Mairie
Salaire de base	Traitement de base	8 651 357
	Bonification indiciaire	60 640
	Supplément familial	105 973
		8 817 970
Régime indemnitaire	Régime indemnitaire	1 218 897
	Prime annuelle	252 460
	Participation prévoyance	56 578
		1 527 935
Autres indemnités	Heures supplémentaires	175 168
	Astreintes	59 858
	Avantages en nature	3 227
	Congés payés & CET	108 845
	Autres indemnités	
		347 098
Divers	Service non fait	-7 451
	Subrogations SS	-740
	Remboursements de frais	3 580

La durée annuelle légale de travail pour un agent à temps complet est fixée à 1607 heures.

Les agents de la Ville de Manosque bénéficient de 36 jours de congés annuels, avec un temps de travail hebdomadaire de 37 heures, soit 7h24 par jour

Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2019 pour la Ville de Manosque

La structure des effectifs :

Les départs en retraite, en mutation,... ne seront pas tous systématiquement remplacés.

Les recrutements sur des contrats de remplacement d'agents titulaires absents seront étudiés au cas par cas.

Les absences de moins d'une semaine ne seront pas remplacées.

Les opportunités de changements de postes par la voie de la mobilité interne seront privilégiées.

Les dépenses de personnel :

Dans la continuité du dialogue de gestion, les dépenses devront encore être maîtrisées.

Les heures supplémentaires seront principalement récupérées.

Le paiement de ces heures sera exceptionnel et devra être justifié par des nécessités de service.

L'enveloppe dédiée au régime indemnitaire sera réévaluée. Elle permettra notamment de récompenser, conformément à la législation, la « manière de servir » des agents (part du Complément Indemnitare Annuel du Régime Indemnitare lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel) mais également leur assiduité sur leur poste de travail.

Le Protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR) qui prévoit un ensemble de mesures statutaires et indiciaires sera mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019 au regard de la réglementation en vigueur et après un report de 1 an conformément aux décrets n°2017-1736 et n°2017-1737 publiés le 23 décembre 2017.

Les mesures de création de cadres d'emplois, de grades et d'échelons ainsi que les dispositions modifiant les règles de classement et de reclassement des fonctionnaires qui s'imposent aux collectivités territoriales seront ainsi appliquées au 1^{er} janvier 2019 et au 1^{er} février 2019 pour l'intégration des éducateurs de jeunes enfants en catégorie A.

III – Synthèse de la dette

• La diminution de notre endettement

Depuis 2015 un des objectifs annoncé est de réduire d'ici la fin de la mandature notre encours de la dette pour afficher au budget 2020 un ratio de dette à l'habitant proche de celui constaté sur les communes de même strate que Manosque (**au plan national base 2017 1 066 € par habitant**).

Sur l'exercice 2018 nous n'avons pas recouru à l'emprunt pour le financement de nos investissements, si bien qu'en fin d'exercice notre endettement s'établit à **22,7 millions d'euros** contre 25,9 millions d'euros fin 2017 et 29,2 millions d'euros fin 2016.

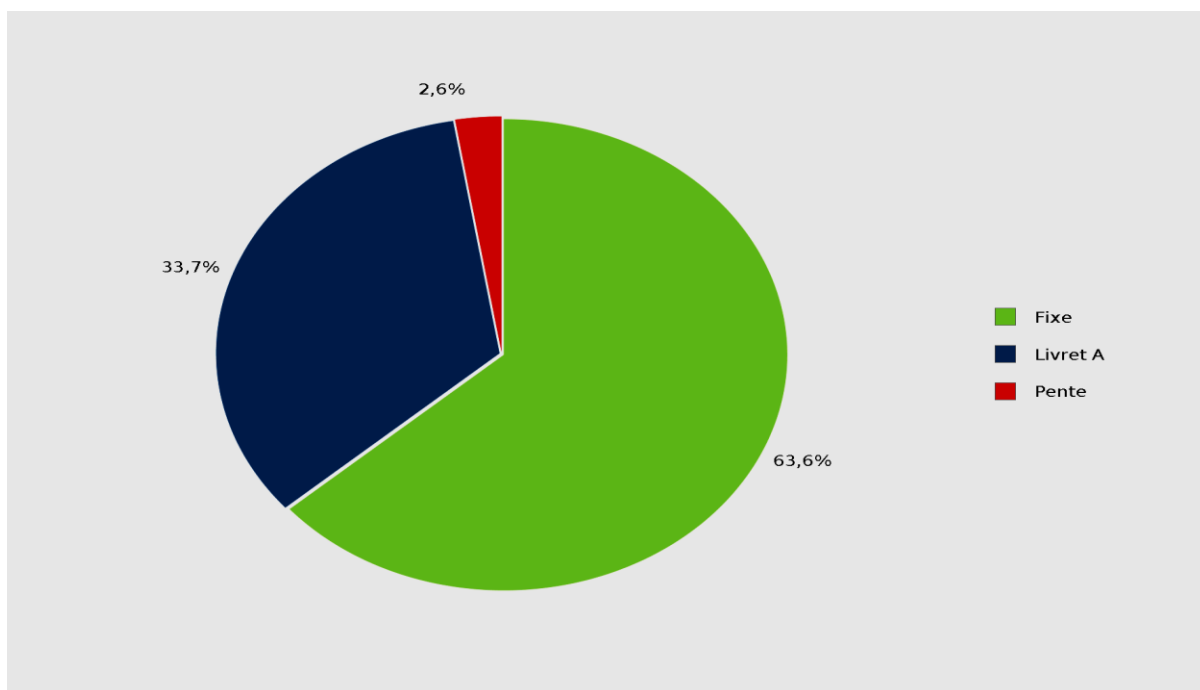
Les principales caractéristiques de l'encours de la dette à fin 2018 sont les suivantes :

- Capital restant dû : 22 697 006,80 €
- **Capital restant dû par habitant : 1 005 € (base INSEE 2019 : 22 580 habitants)**
- Taux moyen : 2,97 %
- Durée de vie résiduelle : 8 ans et 11 mois
- Durée de vie moyenne : 4 ans et 10 mois
- Nombre de lignes d'emprunt : 17

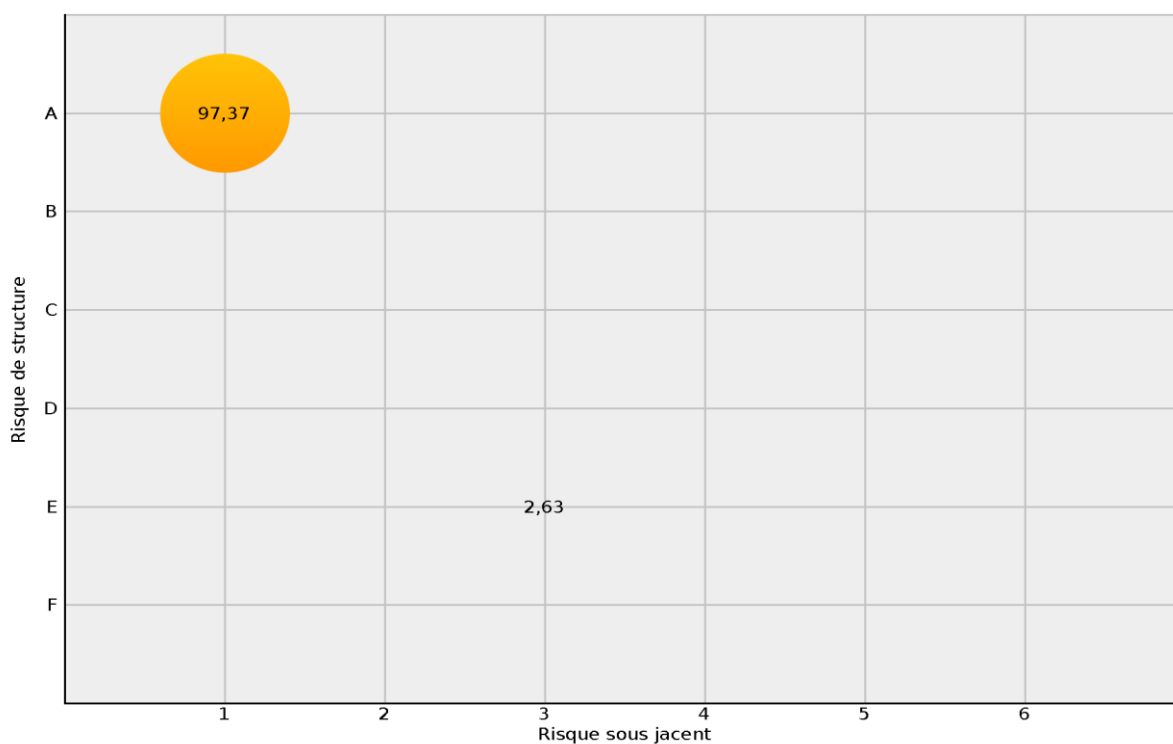
(Durée de vie moyenne =il s'agit de la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement)

Dette par type de risque :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	14 443 317.70 €	63,64 %	3,30 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	7 657 884.91 €	33,74 %	2,25 %
Pente	595 804.19 €	2,63 %	4,09 %
Ensemble des risques	22 697 006.80 €	100,00 %	2,97 %



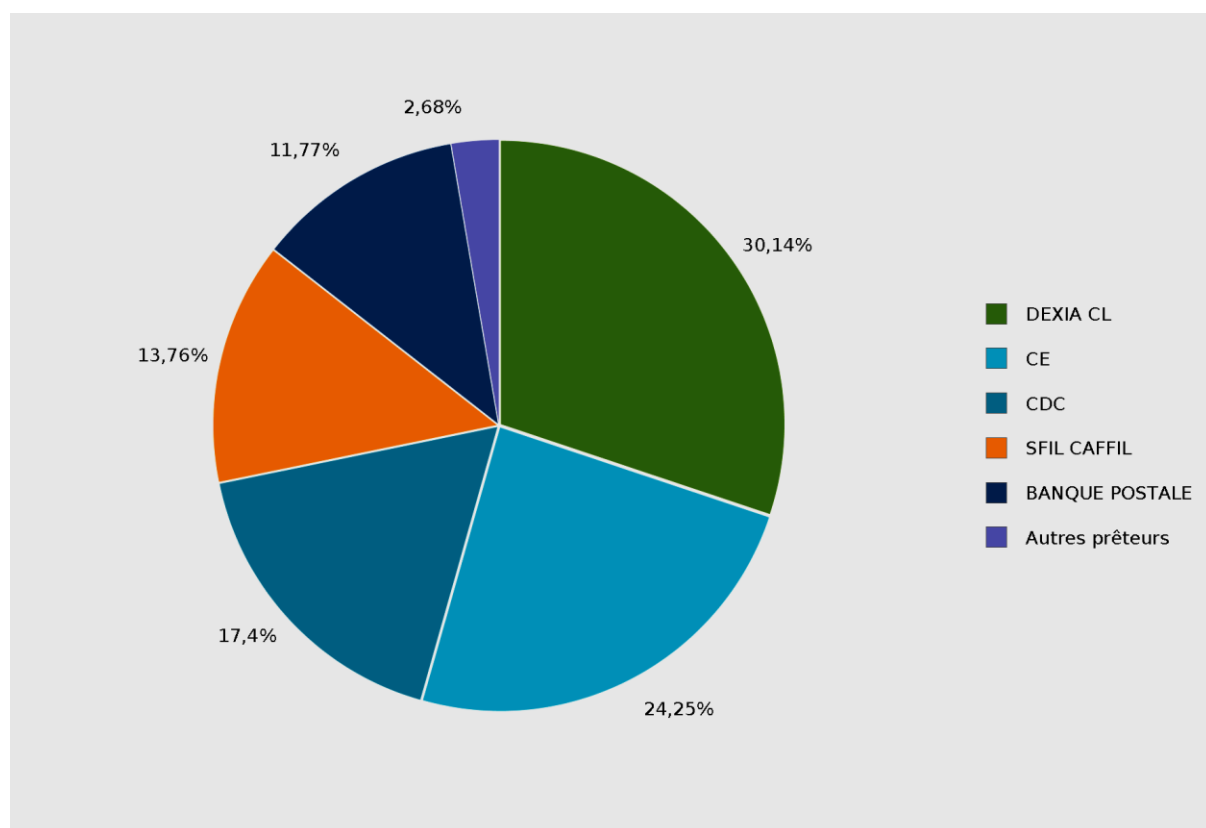
Dette selon la charte de bonne conduite :



Ce graphe démontre le très faible niveau de risque que présente l'endettement de notre commune puisque 97,37 % de nos emprunts sont sans risque de taux au sens de la charte de Glisser.

Dette par prêteurs :

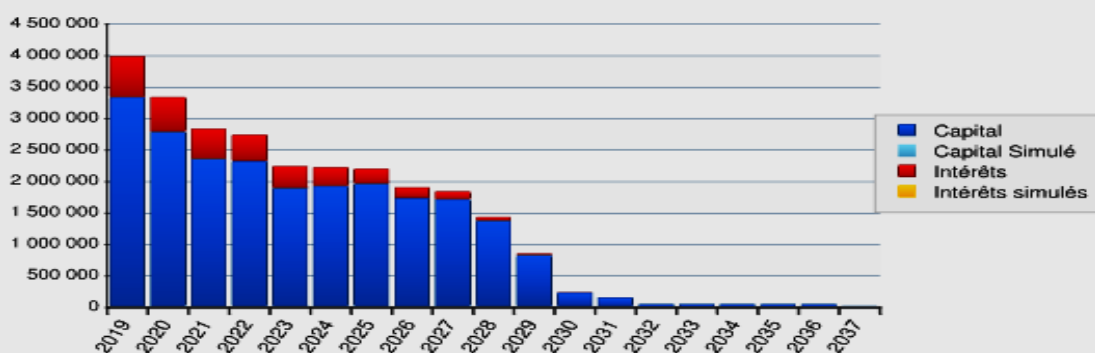
Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
DEXIA CL	6 839 904.37 €	30,14 %
CAISSE D'EPARGNE	5 503 844.74 €	24,25 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 948 806.54 €	17,40 %
SFIL CAFFIL	3 123 646.40 €	13,76 %
BANQUE POSTALE	2 671 666.61 €	11,77 %
Autres prêteurs	609 138.14 €	2,68 %
Ensemble des prêteurs	22 697 006.80 €	100,00 %



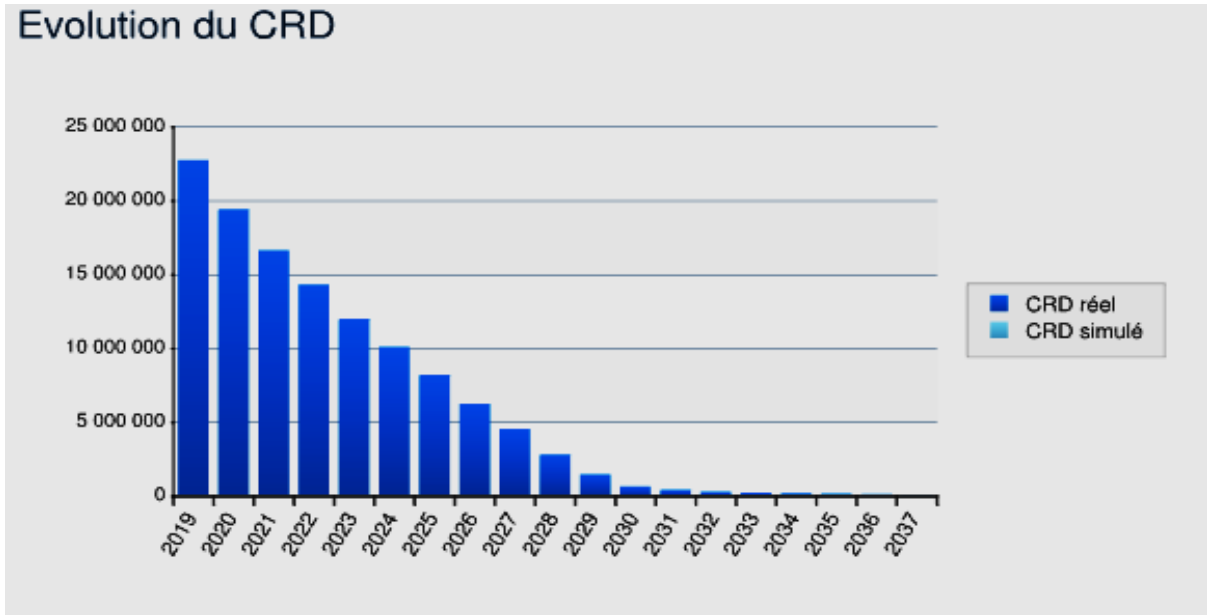
Profil d'extinction de la dette :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	22 697 006,80 €	3 328 991,53 €	651 729,28 €	3 980 720,81 €	19 368 015,27 €
2020	19 368 015,27 €	2 777 325,26 €	554 377,57 €	3 331 702,83 €	16 590 690,01 €
2021	16 590 690,01 €	2 346 521,53 €	476 446,56 €	2 822 968,09 €	14 244 168,48 €
2022	14 244 168,48 €	2 311 103,69 €	419 941,49 €	2 731 045,18 €	11 933 064,79 €
2023	11 933 064,79 €	1 882 886,53 €	348 345,80 €	2 231 232,33 €	10 050 178,26 €
2024	10 050 178,26 €	1 916 128,40 €	293 563,13 €	2 209 691,53 €	8 134 049,86 €
2025	8 134 049,86 €	1 950 682,05 €	235 477,24 €	2 186 159,29 €	6 183 367,81 €
2026	6 183 367,81 €	1 722 382,09 €	174 969,73 €	1 897 351,82 €	4 460 985,72 €
2027	4 460 985,72 €	1 705 844,56 €	121 798,22 €	1 827 642,78 €	2 755 141,16 €
2028	2 755 141,16 €	1 362 442,16 €	62 976,64 €	1 425 418,80 €	1 392 699,00 €
2029	1 392 699,00 €	817 699,00 €	20 233,95 €	837 932,95 €	575 000,00 €
2030	575 000,00 €	220 000,00 €	6 599,00 €	226 599,00 €	355 000,00 €
2031	355 000,00 €	145 000,00 €	3 732,25 €	148 732,25 €	210 000,00 €
2032	210 000,00 €	40 000,00 €	2 554,50 €	42 554,50 €	170 000,00 €
2033	170 000,00 €	40 000,00 €	2 030,50 €	42 030,50 €	130 000,00 €
2034	130 000,00 €	40 000,00 €	1 506,50 €	41 506,50 €	90 000,00 €
2035	90 000,00 €	40 000,00 €	982,50 €	40 982,50 €	50 000,00 €
2036	50 000,00 €	40 000,00 €	458,50 €	40 458,50 €	10 000,00 €
2037	10 000,00 €	10 000,00 €	32,75 €	10 032,75 €	0,00 €
total		25 983 820,06 €	4 128 148,45 €	30 111 968,51 €	

Flux de remboursement



Evolution du CRD



Ainsi nous respectons la « règle d'or » renforcée en matière d'endettement introduite par la loi de finance.

Ce ratio qui prend en compte le budget principal et les budgets annexes est défini en nombre d'années. Ce plafond national se situe entre **11 et 13 années** pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Pour la Ville de Manosque notre ratio est de **4 ans**, ce qui nous positionne dans une très bonne situation.

La Ville de Manosque supporte un **Capital restant dû de: -----> 1 005 €/habitant**
alors que la moyenne nationale est de: -----> 1 066 €/habitant

Nous récoltons les fruits de nombreuses années d'efforts orientées par l'objectif de la diminution de notre endettement ce qui nous permet de poursuivre librement notre politique d'investissement, sans subir l'encadrement imposé par la loi de finance.

IV – Les principales recettes de fonctionnement

Elles sont constituées pour l'essentiel des dotations de l'Etat, de la fiscalité directe, de l'attribution de compensation et de la tarification des services publics.

1 – Les concours financiers de l'Etat

La dotation forfaitaire : 1 556 620 € perçus en 2018 par rapport à 1 659 141 € en 2017. Son estimation pour 2019 est de 1 477 593 € soit une baisse de 5% du fait de l'écrêtement.

. La dotation de solidarité urbaine (DSU) : Bien que certains critères d'attribution aient été revus ce qui pouvait nous faire craindre la perte du bénéfice de cette dotation, la commune a perçu 326 434 € en 2018 contre 303 611 € en 2017. Son estimation pour 2019 : 347 873 €.

Ces dotations représentent 8,08 % de nos recettes réelles de fonctionnement.

2 – La fiscalité directe locale

. Les taxes foncières et d'habitation : le produit perçu en 2018 s'est élevé à 17 984 977 € en augmentation de 567 299 € par rapport à 2017 due à une dynamique positive de nos bases.

Il est à noter que les taux communaux de taxe foncière et de taxe d'habitation sont restés inchangés depuis 2001 et **aucune augmentation ne sera proposée pour 2019.**

2019 marque la seconde année pour laquelle la revalorisation des valeurs locatives n'est plus votée en Loi de Finances mais indexée sur l'inflation constatée au mois de novembre N-1.

L'INSEE a publié le 14 décembre dernier, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée entre novembre 2017 et novembre 2018.

Il s'établit à 2,2 %.

Seules les valeurs locatives des locaux d'habitations et des locaux commerciaux non révisés augmenteront.

Ainsi le produit 2019 estimé s'élèverait à 18,2 M€.

La fiscalité directe locale représente 54,07 % de nos recettes réelles de fonctionnement.

3 – La fiscalité indirecte

. La taxe additionnelle sur les droits de mutation : il s'agit d'un produit difficile à estimer étant donné qu'il est lié à des facteurs totalement extérieurs à la commune (situation économique des ménages, évolution des taux d'intérêts ...). Le montant encaissé en 2018 s'établit à 859 567 €.

. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité : le montant budgété en 2019 est de l'ordre de 630 000 €, identique au produit encaissé : 632 049,54 €.

. La taxe locale sur la publicité extérieure : ce produit n'ayant pas vocation à augmenter, le montant estimé pour 2019 est de 260 000 € (perçu 267 857,47 €).

. L'attribution de compensation : la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 4 décembre 2018 a acté :

- le transfert de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs à la DLVA, compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2017. Cela a eu pour conséquence d'augmenter l'attribution de compensation de la commune de 11 055,30 €.

- Concernant la compétence GEMAPI aucun transfert de charges n'a été pris en compte pour 2019, une évaluation précise des engagements financiers au titre de cette compétence sera chiffrée courant 2019 de manière prospective afin de pouvoir déterminer l'enveloppe que les communes seraient susceptibles de financer dans le futur sur la base d'une participation forfaitaire par habitant.

- Le transfert de la compétence Commerce : compte tenu d'une répartition équilibrée entre les compétences communales et celles intercommunales il a été proposé de ne pas évaluer de charges transférées.

- La révision des charges transférées par la commune de Manosque dans le cadre du transfert de la compétence promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme : suite à la location de nouveaux locaux pour l'office de tourisme communautaire l'attribution de compensation se voit diminuer de 16 800 €.

Le montant définitif de l'attribution de compensation pour 2019 s'élève donc à 6 457 251,28 €.

La fiscalité indirecte représente 24,15 % de nos recettes réelles de fonctionnement.

4 – Les recettes d'exploitation des services et du domaine public

Aucune augmentation de tarif n'a été votée pour l'année 2019, ce produit restera stable par rapport à 2018.

Elles représentent 7,85 % de nos recettes réelles de fonctionnement.

V – Les principales dépenses de fonctionnement

1 – Les charges courantes

La lettre de cadrage adressée à l'ensemble des services pour la préparation budgétaire 2019 a fixé plusieurs objectifs dont celui de maîtriser l'évolution de nos dépenses de fonctionnement en limitant leur progression au taux global de 1,7 %. Plusieurs années de suite nous avons constaté une baisse de nos charges courantes, alors qu'en 2018 par rapport à 2017, celles-ci sont en hausse de 3,02 %. Il faut être extrêmement vigilant eu égard aux contraintes qui pourraient s'imposer à nous.

2 – Les charges financières

Les intérêts de la dette sont en diminution du fait de la politique de désendettement menée depuis plusieurs années et de la baisse des taux sur les derniers emprunts souscrits. Le montant devrait se situer aux alentours de 680 000 €.

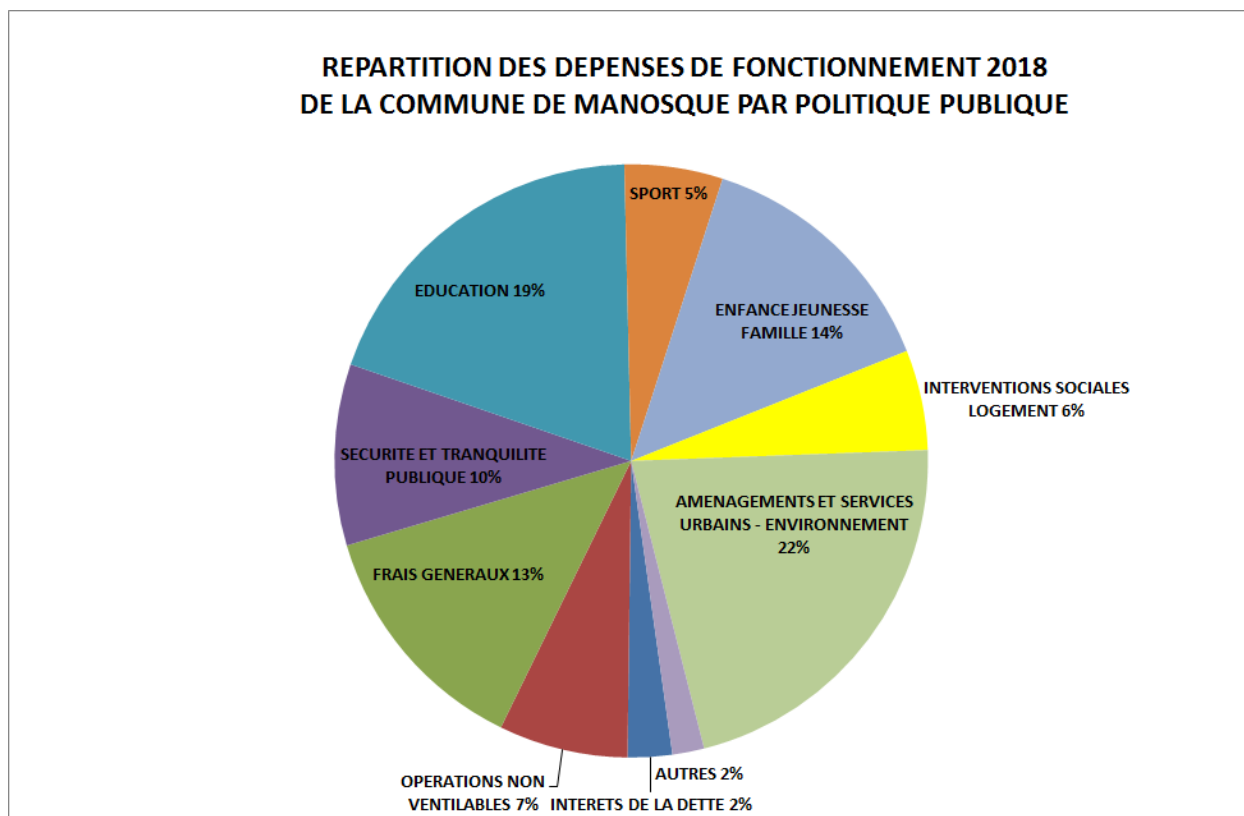
3 – Les subventions aux associations

Ce poste de dépenses devrait être en légère augmentation du fait du soutien particulier en faveur des structures petite enfance et sociale et notamment le CCAS.

4 – Le FPIC

Le montant prévisionnel du FPIC devrait être identique à 2018 soit 316 519 €. Dorénavant, la DLVA prend en charge depuis 2017 les montants supplémentaires dus par ses communes membres selon la mise en œuvre de la procédure dérogatoire libre. A titre d'information la commune aurait dû supporter en 2018, 413 884 € selon la procédure de droit commun.

5 - Frais de fonctionnement par politique publique 2018



Sur le mandat, nous observons un maintien en faveur de la politique dédiée aux sports et à l'éducation, une hausse en faveur de la sécurité, de la petite enfance-jeunesse et des interventions sociales et une baisse des intérêts de la dette et des aménagements et services urbains.

VI – Les principales recettes et dépenses d'investissement

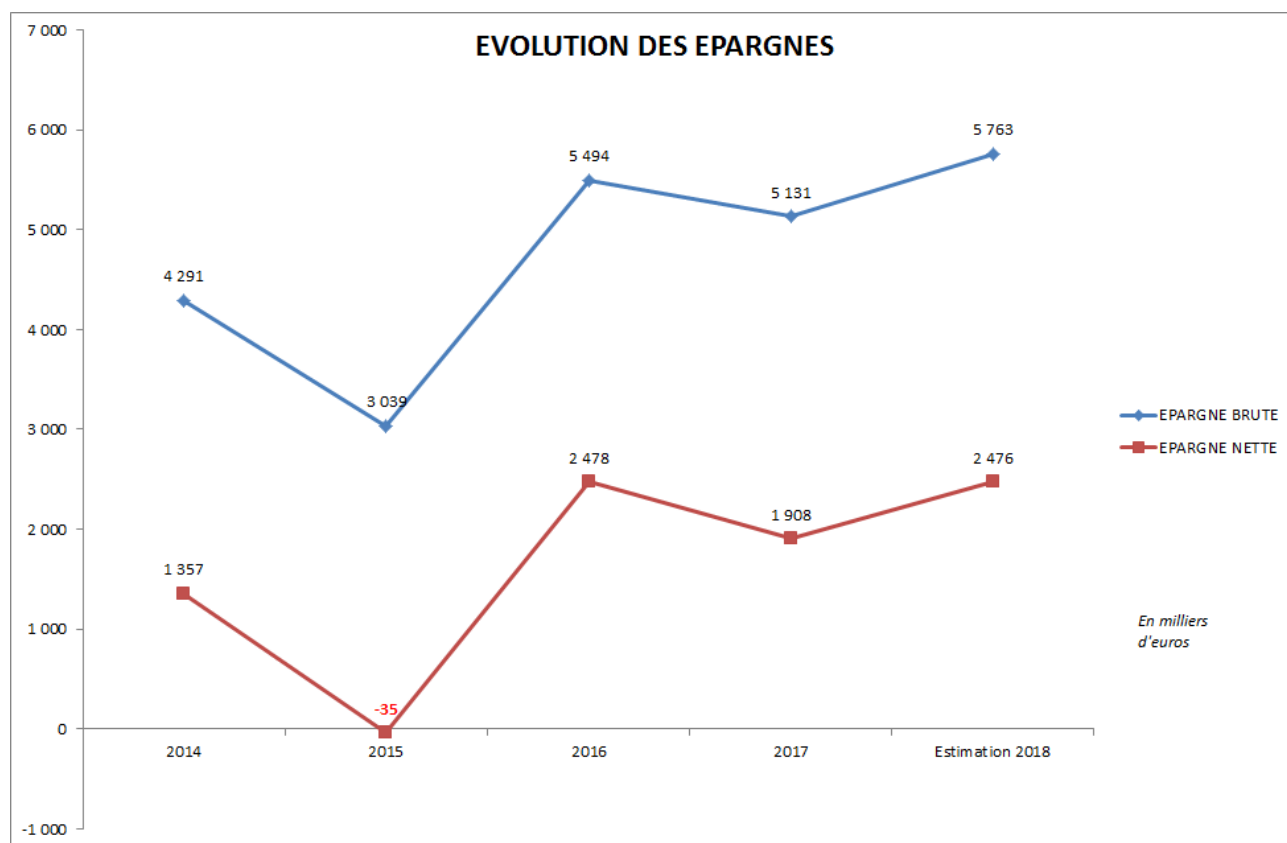
1 - Les recettes d'investissement

Elles sont constituées par l'autofinancement, le fonds de compensation de la TVA, la taxe d'aménagement, les subventions et l'emprunt.

- La capacité d'autofinancement :

Le prélèvement sur la section de fonctionnement constitue l'autofinancement brut qui sert à financer en priorité la part de capital de l'annuité de la dette et en partie les investissements de la commune. Le recours à l'emprunt est d'autant plus limité si l'autofinancement est important. Son estimation est de l'ordre de 5,7 M€.

Tout est mis en œuvre pour maintenir un niveau d'épargne important.



- Le fonds de compensation de la TVA

Depuis 2009, la commune perçoit cette attribution sur les investissements réalisés en N-1. Son montant est estimé à 750 000 € pour 2019.

- La taxe d'aménagement

Elle est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Le montant perçu en 2018 est de 589 902 €.

- Les subventions

Elles portent sur les opérations d'investissement en cours de réalisation suivantes : l'agrandissement du pôle multi accueil La Farandole, l'aménagement de la place du Terreau, l'aménagement de la liaison Villette Soubeyran, la création de la piste cyclable ainsi que sur les travaux relatifs à la maison de la Biodiversité La Thomassine.

A ce jour, aucune subvention nouvelle n'a été notifiée pour nos futurs programmes d'investissement.

- L'emprunt

Aucun emprunt n'a été réalisé sur l'exercice 2018.

2 – Les dépenses d'investissement

39,7 millions d'euros ont été réalisés depuis le début du mandat actuel.

- Le remboursement du capital des emprunts souscrits représente une charge pour 2018 de 3 330 000 €.
- Poursuite et aboutissement des opérations engagées précédemment, à savoir :
 - . Aménagement de l'hôtel de ville – bâtiment Leudière
 - . Aménagement place du Terreau (AP/CP)
 - . Aménagement liaison villette Soubeyran (AP/CP)
 - . Place de la villette Cinéma
 - . Liaison mode doux itinéraires cyclables (AP/CP)
 - . Rénovation des rues du centre ancien
 - . Contrôle d'accès au centre ancien (AP/CP)
 - . Travaux aménagement maison de la biodiversité La Thomassine (AP/CP)
 - . Transformation de l'auberge de jeunesse en maison des associations (AP/CP)
 - . Pôle multi accueil La Farandole (AP/CP)
 - . Fonds de concours à la DLVA pour les études et travaux relatifs à la LISEM-LINEM

Pour un montant total de 6 417 444 € et des restes à réaliser à hauteur de 5 481 887 €.

Nouveaux programmes 2019 :

- . Plan d'eau des Vannades (étude maîtrise d'œuvre pour le bâtiment aviron – construction du restaurant, éclairage et tour de piste des Vannades)
- . Complexe la Rochette : tribunes de rugby (MO et travaux)
- . Réfection courts de tennis Gassaud
- . Bâtiment OMPA (réfection des sols, mise en conformité ascenseur, cuisine salle de restaurant, climatisation)
- . Poursuite du plan école 2020
- . Chemin des Seignièrès
- . Rue du Prêche

Programmes sur AP/CP à venir :

- . Bd Esclangon
- . Chemin de Robert
- . Etude et travaux de réfection de la piste athlétisme (études en 2019 et travaux en 2020)

Notre objectif est d'être en cohérence avec le PPI soit 11,6 M€ .

VII - Situation - Perspectives – Enjeux

En ce début d'année 2019 la situation de Manosque est:

- Un résultat de fonctionnement performant de l'ordre de 10 M €,
- un endettement limité à 1 005 €/habitant,
- une gestion mutualisée des Ressources Humaines,
- une trésorerie saine,
- une stabilisation depuis 18 ans des taux d'impositions,

et c'est aussi la responsabilité d'une Ville centre avec l'Agglomération DLVA

- une volonté d'ouverture et de partage,
- une stratégie de développement orienté vers la création d'emploi, la culture et le tourisme,
- une perspective majeure de développement économique énergétique durable,
- une inscription volontariste vers la modernité et les technologies nouvelles,
- une histoire, une culture, une collectivité à taille et relations humaines,
- un désir profond du "vivre ensemble" dans un territoire de projet et d'avenir...

Tous ces ratios et projections nous permettent d'envisager une politique de gestion et d'investissement consacrée en 2019 à **la qualité de la vie et les relations sociales** comme les opérations :

- Coeur de Ville,
- La valorisation de notre patrimoine,
- Le développement touristique et culturel,
- Le projet ANRU,
- Le soutien à la construction des logements sociaux,
- La construction restauration d'une nouvelle crèche,
- Le soutien au CCAS, aux politiques en faveur de la jeunesse et de l'éducation,
- La construction d'un centre aquatique avec notre agglomération, ...

Beaucoup de collectivités en France rencontrent des difficultés. La nôtre n'y échappe pas mais nous avons su anticiper. Nous le comprenons encore mieux en expertisant les rapports de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des collectivités locales.

Mais notre situation est le résultat attendu par 18 années d'effort de gestion, d'analyse, de prospectives, de stratégie de développement.

C'est aussi le résultat espéré de nombreuses prises de risques sur des projets ambitieux où il fallait être visionnaire, tenace, et objectivement positif.

Pourtant, nous devons rester vigilant et préparer notre organisation pour passer un nouveau cap d'économie limitant les dépenses publiques.

Pour 2019 nous ne subissons pas encore l'encadrement imposé autoritairement par l'Etat qui limiterait l'augmentation de nos dépenses réelles de fonctionnement **vers un maximum de 1,2%**.

Il est rappelé que ce contrat est obligatoire, aujourd'hui aux communes de plus de 50.000 habitants. Ce contrat unilatéral prévoit aussi une double peine. En cas de non-respect, l'Etat prévoit de réduire les dotations comme une sorte d'amende, de nouveaux prélèvements.

Il était question de l'étendre dans une deuxième vague aux communes moyennes de notre taille. Quand sera-t-il demain au vu de la gravité de la crise sociale et le mécontentement général de la population relayé par la très large majorité des maires et particulièrement vécu dans notre monde rural ?

Nous sommes face aux incertitudes des règles qui vont nous contraindre.

Mais il vaut mieux anticiper et s'y préparer car l'équation serait impossible à présenter aujourd'hui, compte tenu du niveau de service public rendu à l'habitant, des contraintes liées aux développements, des projets sociaux en cours.

Toutes les villes qui se développent subissent mécaniquement et naturellement une augmentation de leurs charges, c'est notre cas.

Il faut anticiper et aussi combattre, quel que soit la conjoncture locale, quel que soit les politiques au gouvernement. Un deuxième effet ciseau dans les dépenses publiques à l'encontre des collectivités se prépare et l'actualité de la dégradation financière de la dette nationale ne présage pas d'un avenir serein.

La dette nationale représente un niveau jamais atteint, près de 100% du PIB, alors que celle de l'ensemble des collectivités locales ne représente que 9% et nous réalisons la très large majorité des investissements en France.

Il ne faut donc pas se tromper de combat, le mal Français ne provient pas des collectivités locales, bien au contraire, il provient d'un Etat qui n'arrive pas à se réformer. C'est la raison pour laquelle nous subissons et subissons encore de nouveaux transferts de charges de l'Etat vers les collectivités locales. C'est aussi

une forme de décentralisation, sans moyens supplémentaires, certes qui renforcera les démocraties locales mais pour autant qu'elles sauront s'adapter par la rigueur en construisant des stratégies.

Ainsi, faut-il se préparer à relancer un nouveau dialogue de gestion avec nos services ?

La certitude est que nous devons compter que sur nous-mêmes dans la qualité et l'ingénierie de nos Ressources Humaines fonctionnaires et élus.

Nous devons aussi profiter de la situation financière actuelle de la Ville de Manosque pour aborder ce **pacte de confiance entre nos services et nos objectifs politiques**, pour construire un service public durable de qualité dans une nouvelle vision à long terme.

La responsabilité d'une Ville centre comme Manosque, la perspective d'une collectivité, un projet public, une stratégie se construisent dans une projection minimum à 20 ans.

C'est ce que nous avons réalisé sur 3 mandats, c'est ce que nous allons imaginer pour définir l'avenir de notre "bonne Ville de Manosque".

Dans ce "pacte financier au service du public" dans ce nouveau chantier du dialogue de gestion, il n'y pas de dogme, pas de politique politicienne, ni de système préconçu, tout doit être étudié dans l'intérêt de nos habitants: les transferts de compétences à l'agglomération, les mutualisations, les régies, les délégations de services publics, les sociétés d'économies mixtes, les sociétés publiques locales, les sociétés de projets en particulier énergétiques...

Dans le cadre de ce DOB 2019 qui achève un projet de vingt ans, une page historique de Manosque se ferme.

Aussi s'ouvre une nouvelle perspective, certes dans un contexte national contraint, mais dans une projection locale de grands projets d'avenir et d'espérance au regard de la création d'emplois, de ressources nouvelles comme celles provenant des énergies renouvelables et de notre développement touristique patrimonial et culturel.

Dans le cadre de ce DOB nous proposons d'orienter notre ville centre pour que Manosque soit, demain, **un pôle d'appui au développement Régional, une "Métropole de l'énergie", un dipôle entre tradition et modernité culturelle et touristique, une ville solidaire.**

C'est la raison pour laquelle nous proposons que nos orientations budgétaires 2019 soient au-delà de l'encadrement imposé aux villes de plus de 50.000 habitants.

-Parce que nous devons mener le bon combat : celui des collectivités locales, de la démocratie locale et du développement au service des Manosquins.

-Parce que nous sommes justement en développement et nous comptons bien en profiter.

-Parce que nous avons un projet d'avenir.

-Parce que nous avons réalisé nos résultats en 18 ans d'efforts, sans augmenter les taux de nos impôts et que nous comptons bien l'investir au bénéfice des Manosquins.

-Parce que nous pouvons encore par nos efforts du passé nous le permettre aujourd'hui.

-Parce que nous voulons nous engager dans le "Vivre ensemble", dans la solidarité qu'offre le service rendu aux habitants.

En conclusion de ce DOB 2019, nous sommes motivés pour travailler, débattre, délibérer sur :

- **une question,**
- **un constat**
- **un enjeu**
- **trois objectifs.**

Une question:

Alors que nous sommes dans une bonne situation et perspective, **pourquoi, toujours, chercher des économies de gestion, du résultat financier, par une meilleure organisation du service public communale ou intercommunale ?**

La réponse est dans l'enjeu, dans nos objectifs.

Un constat:

Il est connu, évident, mais il est encore de plus grande actualité :

Chaque impôt non prélevé est du pouvoir d'achat en plus pour nos habitants, et la dette d'aujourd'hui sera l'impôt de demain.

Un enjeu:

La SOLIDARITÉ.

Ce n'est pas un objectif, car le sujet est majeur, il s'agit bien d'un ENJEU qui assure la capacité d'une société à "VIVRE ENSEMBLE".

La notion de solidarité recouvre maints aspects pour une communauté à taille humaine comme la nôtre. Nos finances publiques assurent les services rendus aux habitants, soutiennent les associations, les actions en faveur de la jeunesse, l'animation culturelle, l'aide aux sports, ... les aides envers les plus démunis, les plus pauvres ...

Dans le cadre de ce DOB, pour la bonne utilisation des finances publiques nous proposons trois objectifs.

Trois objectifs:

Faire des économies de gestion, utiliser nos résultats financiers pour :

- **maintenir la performance qualitative de notre service public**
(sinon il disparaîtra ...)
le service rendu aux habitants est la base, le socle, de la solidarité.

- **investir dans la création des ressources d'avenir**
(jeunesse, éducation, qualité de vie, patrimoine, culture, tourisme, sports...)
pour assurer les solidarités de demain.

- **garantir le financement des aides sociales et sociétales**
(CCAS, logement, actions humanitaires, animations, associations...)
c'est la contribution solidaire d'aujourd'hui.

Nos orientations budgétaires peuvent ainsi se résumer aux trois points suivants :

- 1) les fondamentaux de gestion seront préservés, qu'ils s'agissent de la dette, des épargnes, de la maîtrise du coût de fonctionnement et de notre volonté de poursuivre une politique d'investissements ambitieuse,
- 2) la préservation du pouvoir d'achat de nos concitoyens est une préoccupation permanente. A ce titre aucune augmentation par la commune ne sera engagée, qu'il s'agisse des taux de fiscalité ou des tarifs des services de la collectivité,
- 3) enfin nous avons à cœur de maintenir l'intégralité des services à la population avec un effort particulier en direction de :
 - l'action sociale (CCAS, grenier numérique, programme vie locale)
 - des écoles (plan écoles 2020, dédoublement des classes de CP en zone REP et maintien de l'opération coup de pouce)
 - de la sécurité (armement de la police municipale)

sans compter les ambitieux programmes ANRU et cœur de ville.

Alors qu'un nouvel effort budgétaire est demandé par l'Etat aux collectivités locales, cette fois directement à travers le plafonnement de la croissance de leurs dépenses de fonctionnement, **il paraît intéressant de s'interroger sur la place des solidarités dans les budgets locaux.**

La disparité programmée de la taxe d'habitation distend un peu plus le lien fiscal entre les habitants et la collectivité. A terme le seul lien fiscal restant reposera sur les seuls propriétaires et les entreprises. C'est l'équilibre des ressources entre fiscalité et facturation des services qui est interrogée.

Dans ces conditions, la solidarité financière entre collectivités mais surtout vis-à-vis des citoyens va-t-elle servir de variable d'ajustement ?

La solidarité sera-t-elle victime de la contrainte ?

Pour notre part nous avons un projet, une perspective, nous proposons une orientation budgétaire toutefois responsable qui va certes au-delà de ce qui pourrait nous être imposé pour cet enjeu, la solidarité, ces objectifs...

Nous pouvons en débattre.